



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 8 décembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix : 25

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, Mme Julie Jouve, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni.

Absents excusés :

Mme Béatrice Leccia

M. Frédéric Brauge

Mme Marie-Claire Balsan

Mme Jennifer Euzet

Secrétaire de séance : Mme Janet Zaragoza

**DEL2020\_090 Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du conseil municipal et de la communauté de communes si le nombre de dimanches excède 5.

L'enseigne « U Express » nous a fait connaître, ainsi qu'à la communauté de communes, la liste des 9 dimanches pour lesquels une autorisation d'ouverture est souhaitée.

Il s'agit des dimanches :

- 4, 11, 18 et 25 juillet 2021
- 1, 8, 15, 22 et 29 août 2021

La délibération de la CCPS du 3 décembre dernier donnant un avis favorable sur ces 9 dimanches, Le conseil municipal après en avoir délibéré décide:

- D'émettre un avis favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle, pour l'année 2021 selon les secteurs d'activité que sont les commerces de détail de denrées alimentaires (supérette) ou de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate (boulangers, bouchers-charcutiers, etc) ainsi que pour les autres commerces de détail (cavistes, équipements de la maison et décoration) aux dates suivantes :
  - 4, 11, 18 et 25 juillet 2021
  - 1, 8, 15, 22 et 29 août 2021
- D'autoriser monsieur le maire à prendre l'arrêté municipal correspondant pour application.

Vote :

Présents	25
Procurations	00
Nombre de voix	25
Pour	24
Contre	01
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

